

Mémoire concernant
Le projet de mine de fer du lac Bloom

présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par
le Conseil régional de l'environnement
de la Côte-Nord



le 20 septembre 2007

Table des matières

INTRODUCTION	2
1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET INTÉRÊT	2
2. LE CRECN, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DOMAINE MINIER	3
3. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	4
4. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES	6
CONCLUSION	7

Introduction

Le présent mémoire concerne le projet de mine de fer du lac Bloom. Ce projet prévoit l'aménagement et l'exploitation d'une mine de fer à environ 13 km au nord-ouest de la ville de Fermont, dans la MRC de Caniapiscau dans la partie septentrionale de la région administrative de la Côte-Nord. Ce projet vise à produire annuellement sept millions de tonnes de minerai de fer qui seraient acheminées par voie ferroviaire vers le port de Sept-Îles pour y être exportées par voie maritime.

Le mémoire comportera quatre parties principales. La première consistera en une présentation du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et de son intérêt dans le dossier. Les deuxième, troisième et quatrième parties du mémoire rendront compte de l'opinion générale de l'organisme sur le projet de mine de fer du lac Bloom. Des recommandations et demandes seront également formulées au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

1. Présentation de l'organisme et intérêt

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif présent sur toute la Côte-Nord, soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau. Il a été fondé en mai 1992 pour répondre aux besoins de concertation en environnement sur la Côte-Nord. L'organisme est reconnu et subventionné par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. L'organisme a pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable.

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est formé de 77 membres, issus de milieux variés et représentant différents acteurs environnementaux, sociaux, politiques et économiques de la région. Le Conseil d'administration est formé de onze membres dont sept représentants issus du milieu environnemental, deux membres issus du milieu municipal et deux membres siégeant à titre individuel.

La mission même du CRECN explique son intérêt concernant le projet de mine de fer du lac Bloom. En tant qu'organisme voué à la sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable, le CRECN s'intéresse grandement aux questions touchant les enjeux du développement économique en regard des critères inhérents au développement durable, soit ceux comportant des facteurs d'ordres environnemental et social. Or, l'aménagement et l'exploitation d'un site minier comportent toujours des problématiques sociales et environnementales. C'est donc dans l'optique d'assurer un développement réellement durable de la région que s'inscrit la présente démarche du CRECN.

2. Le CRECN, le développement durable et le domaine minier

Pour le CRECN, toute forme de développement doit viser avant tout à améliorer la qualité de vie des communautés touchées par ce développement. Le développement économique se veut souvent l'outil principal utilisé pour y parvenir. Quant à la protection de l'environnement ou le maintien d'un environnement sain, il s'agit de la condition en vertu de laquelle un développement ou une activité humaine peut être considéré « durable ». Autrement dit, si le développement économique entraîne une détérioration trop importante de l'environnement, plutôt que contribuer à l'amélioration ou au maintien de la qualité de vie d'une communauté, il viendra au contraire engendrer une dégradation de la qualité de vie de celle-ci puisque la santé et la qualité des écosystèmes sont directement liées à la santé et la qualité de vie des citoyens et de leur milieu.

Le développement durable fait également appel à la notion d'équité transgénérationnelle. La définition originale du développement durable, telle que proposée en 1987 par la commission Brundtland se lit d'ailleurs comme suit : « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »¹ Or, avec la surconsommation actuelle, il est essentiel de prendre en compte cette notion, notamment lorsqu'il est question de l'exploitation d'une ressource non renouvelable. Comment peut-on en effet s'assurer que les générations futures pourront répondre à leurs besoins alors que nous savons que nous consommons actuellement plus que ce que la planète peut donner. Dans le cas des ressources non renouvelables, cet état de fait est d'autant plus préoccupant qu'il y a une limite plus ou moins bien définie à ce que la Terre peut fournir, et ce peu importe l'état des stocks mondiaux de la ressource exploitée.

Dans ce contexte, plusieurs écologistes affirment qu'il est difficile, sinon impossible, de parler de développement durable lorsque l'on traite de l'exploitation d'une ressource non renouvelable. Pour le CRECN, une chose est sûre, l'humanité, et particulièrement sa minorité la plus riche, ne fait pas une gestion durable des ressources de la planète, et ce projet, comme bien d'autres, est justifié par la surconsommation qui résulte de cette mauvaise gestion.

¹ *Notre avenir à tous*, Commission Brundtland, 1987.

3. Aspects environnementaux

Au regard de l'étude d'impact réalisée par le promoteur et des réponses fournies aux questions des ministères et organismes provinciaux et fédéraux, le CRECN considère que certains éléments nécessitent une attention particulière.

3.1. Qualité de l'eau

Un des principaux impacts pressentis lorsque l'on traite des projets miniers est celui de la dégradation de la qualité des plans d'eau, cours d'eau et nappes souterraines. À notre avis, le promoteur a grandement amélioré son projet à ce niveau en choisissant l'option D pour l'aménagement de son parc à résidus. Il demeure cependant une inquiétude quant aux mesures de suivi qui permettront de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau. Dans le document principal de l'étude d'impact, le promoteur considérait qu'un traitement de l'effluent final serait nécessaire. (p. 3-33) Cependant, suite à des tests en laboratoire, le promoteur a plutôt choisi de ne pas mettre en place les installations de traitement au début du projet, mais s'engage plutôt à les mettre en place s'il s'avère que l'effluent final ne peut rencontrer les normes et objectifs de rejets environnementaux (OER) (Résumé –p. 2-8).

Le CRECN préférerait nettement que les installations de traitement soient mises en place en début de projet. Il comprend cependant que les coûts inhérents à ces installations sont importants et que le promoteur prévoit que l'effluent final respectera les normes et OER.

Le CRECN recommande donc qu'un programme de suivi rigoureux soit mis en place afin de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau afin que les mesures correctives, si nécessaires, soient mises en place le plus rapidement possible.

3.2. Qualité de l'air

Un autre aspect qui préoccupe le CRECN est la qualité de l'air, en particulier dans les zones résidentielles. Le promoteur mentionne dans l'étude d'impact que la ville de Fermont pourrait se retrouver périodiquement sous le vent (4-15) par rapport au site d'opérations. Il serait important de s'assurer que la qualité de l'air ne soit pas altérée par les opérations. De même, le transport et les opérations généreront sans doute une grande quantité de particules en suspension dans l'air, ce qui pourrait grandement altérer la qualité de celui-ci. Aussi, doit-on, de l'avis du CRECN, prévoir des mesures afin de s'assurer que la qualité de l'air est maintenue, particulièrement dans les zones résidentielles.

Le CRECN recommande donc de procéder à un suivi de la qualité de l'air dans les zones les plus à risque afin de pouvoir mettre en place des mesures correctives si la qualité de l'air est altérée de manière trop importante.

De plus, afin de limiter la marche au ralenti des véhicules, le CRECN recommande l'adoption d'une politique en la matière par le promoteur et suggère l'utilisation de systèmes anti-ralenti sur les camions lourds. Ces systèmes coupent automatiquement le moteur lorsque celui-ci fonctionne au ralenti depuis plus de quelques minutes.

3.3. Pollution atmosphérique et émission de GES

Avec la situation qui prévaut actuellement, à savoir un réchauffement global causé par la combustion des combustibles fossiles, qui constitue sans aucun doute le plus grand défi auquel a eu à faire face l'humanité, la question de l'émission de gaz à effet de serre est primordiale dans l'évaluation des impacts de tout projet de développement. Le promoteur mentionne (Tableau 3.16, p. 3-38) des émissions annuelles de CO₂ d'environ 35 000 tonnes par année. Il est difficile pour le CRECN d'évaluer l'impact réel de la production présentée puisque les données présentées ne prennent en compte que les émissions liées à l'extraction et la concentration du minerai. Or, seule une analyse cycle de vie du produit permettrait de juger de l'impact réel du projet au point de vue de l'émission de GES. À quelles activités et quels produits sera destiné le fer extrait ? Ce produit sera-t-il lui-même générateur de GES ? Quel proportion du produit sera éventuellement recyclée ? etc. Voilà des questions qui devraient, au XXI^e siècle, être au cœur des prises de décision des investisseurs et des instances gouvernementales. Il est extrêmement difficile pour les décideurs de prendre des décisions éclairées sans ces informations et le « compartimentage » des projets biaise les analyse et ne permet pas de connaître les réels impacts de ceux-ci.

3.4. Infrastructures municipales

Un aspect qui préoccupe particulièrement le CRECN est la capacité des infrastructures municipales d'accueillir une nouvelle industrie de cette importance et l'accroissement de la population qui en résultera. Contrairement à ce qui est affirmé par le promoteur et la MRC dans l'étude d'impact (p. 5-9), le CRECN est d'avis que les infrastructures municipales ne sont pas à même de répondre aux besoins générés par le projet. Pire, le CRECN considère que les installations actuelles ne sont même pas en mesure présentement de répondre au besoin de la population de la communauté sans engendrer des impacts environnementaux importants. À preuve, le lac Carheil, qui est le milieu récepteur des eaux usées de

la municipal   est aux prises depuis plusieurs ann  es avec des fleurs d'eau de cyanobact  ries.

Le CRECN recommande donc, qu'avant d'autoriser le projet de mine du lac Bloom, ou tout autre projet entra  nant une augmentation importante de la population de la municipalit  , on s'assure que les infrastructures municipales ont la capacit   de r  pondre    la demande g  n  r  e par un accroissement d  mographique, sans entra  ner un d  passement de la capacit   de support des milieux touch  s.

4. Aspects socio-  conomiques

Du point de vue des retomb  es   conomiques, le CRECN est conscient que le projet aura un impact important pour la r  gion, sp  cialement pour les communaut  s de Fermont et Sept-  les, directement touch  es par le projet. Tout d'abord, l'investissement initial du projet   valu      pr  s de 400 millions devrait amener des retomb  es   conomiques importantes pour le milieu imm  diat en particulier et la C  te-Nord en g  n  ral. La p  riode d'exploitation pr  vue de 20 ans devrait   galement entra  ner des retomb  es   conomiques importante dans la r  gion.

Le projet de mine de fer du lac Bloom, comme tous les projets miniers actuellement    l'  tude, est justifi   par une conjoncture plus que favorable au niveau de la demande en m  taux des   conomies en   mergence, notamment celles de la Chine et de l'Inde. Mais l'on sait que la valeur des m  taux fluctue grandement. Sans pr  tendre que la situation qui a amen   la crise du fer des ann  es 1980 se reproduira, il serait plus qu'hasardeux de ne pas pr  voir qu'il puisse s'agir d'une possibilit  . Aussi, bien que le projet actuel semble grandement justifi  , d'une perspective   conomique, celui de Schefferville l'  tait sans doute tout autant    l'  poque o   il a   t   mis en chantier. Aussi, il est d'autant plus important que la rentabilit     conomique du projet ne soit pas l'unique justification de celui-ci.

Or, le CRECN est inquiet de certains aspects sociaux li  s au projet. Tout d'abord, la volont   du promoteur de d  placer les travailleurs par un pont a  rien (6-84) nous semble aller    l'encontre du d  veloppement souhaitable pour la communaut   de Fermont. En plus de contribuer grandement    la fuite des capitaux vers les autres r  gions du Qu  bec, cette mesure contribue    perp  tuer la situation    laquelle elle pr  tend pallier, c'est-  -dire la faible r  tention de la main-d'oeuvre. De plus, cela aura pour effet de r  duire de mani  re significative les retomb  es   conomiques indirectes du projet. Pour le CRECN, un promoteur qui s'installe dans une r  gion doit s'impliquer dans le d  veloppement des communaut  s de cette r  gion. L'approche pr  conis  e par le promoteur dans ce cas-ci contribuera    perp  tuer

l'image de la grande entreprise qui vient « vider le garde-manger » sans s'investir réellement dans le développement de la région d'un point de vue social. Cette approche risque également de créer des frictions entre les citoyens de Fermont et « ces gens de passage » qui ne viennent que pour y travailler et qui ne seront pas considérés, de raison, comme des membres de la communauté.

Aussi, le CRECN demande au promoteur de revoir sa stratégie et de mettre en place des mesures concrètes pour favoriser la rétention de la main-d'œuvre en s'impliquant, comme il se doit, dans le développement de la communauté d'accueil de son entreprise.

Le promoteur devrait également considérer sérieusement, si son projet se concrétise, investir financièrement dans des projets locaux et régionaux afin de remplir sa mission sociale. La création de fonds communautaires, culturels, environnementaux ou la participation à des fonds existant peut permettre de compenser en partie les impacts environnementaux et sociaux d'un projet et assurer un développement plus durable.

Enfin, le CRECN est également préoccupé par la sécurité des usagers du réseau routier puisqu'il est apparu clairement lors de la première partie de l'audience publique que le promoteur n'avait pas évalué l'impact de ses opérations sur la sécurité des utilisateurs de ce réseau, et que certains citoyens étaient inquiets à ce sujet.

Conclusion

En conclusion, bien que le projet de mine de fer du lac Bloom, à certains égards, représente un projet présentant des éléments intéressants du point de vue environnemental, notamment au niveau de la gestion des eaux de procédé, il comporte également, à notre avis, quelques lacunes. Tout d'abord, bien que cela soit hors du contrôle du promoteur, le CRECN tient à rappeler que ce projet vise à répondre en grande partie à la surconsommation mondiale. Dans ce contexte, il apparaît paradoxal de parler de développement durable quand les projets de développement visent à répondre à la demande générée par une gestion inadéquate et irrationnelle des ressources.

Le CRECN est également inquiet des mesures de suivi qui devraient permettre de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau et de l'air. Mais le point qui préoccupe le plus l'organisme est sans aucun doute l'incapacité des infrastructures de traitement des eaux usées de la municipalité de Fermont de répondre à une demande accrue générée par une augmentation de la population. Dans ce contexte, le CRECN considère que des mesures correctives sont nécessaires aux

infrastructures municipales préalablement à tout projet qui entraînerait un accroissement démographique important, tel que celui présenté ici.